

MUNICIPALITÉ DE **Chartierville**

Le 3 août 2009

Séance régulière du Conseil municipal, tenue au Centre communautaire à 19h30.

1. Ouverture de la séance :

Le Maire Jean-René Ré ouvre la séance à 19h30.

Sont présents : Les conseillers (ères) Lise Bellehumeur, Yvon Côté, Ronald Fortier, Roland Lescault et Micheline Poulin. La secrétaire-trésorière Maryse Prud'homme est aussi présente.

Absence motivée : Johnny Guertin.

2. Adoption de l'ordre du jour :

09-1814

Il est proposé par Micheline Poulin, appuyée par Roland Lescault d'adopter l'ordre du jour avec un ajout à l'item 7 :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2009.
4. Adoption des revenus & dépenses.
5. Rapport du Maire.
6. Rapport des comités *ad hoc*.
7. Informations, correspondance & demandes diverses :
 - Adoption du règlement 2009-02 (Achat du banc de gravier)
 - Avis de motion & adoption du règlement 2009-03 (règlement de lotissement)
 - Avis de motion & adoption du règlement 2009-04 (règlement des permis & certificats)
 - Droit de veto du maire – Re : résolution 09-1809
 - Refus des membres du Conseil de la résolution 09-1809
 - Nouvelle résolution — Contrat pour l'entretien des chemins d'hiver 2009-2010, 2010-2011 & 2011-2012
 - Résolution pour subvention de 10 000 \$ accordée pour l'amélioration du réseau routier
 - Autorisation du Ministère des Transports
 - Atelier de formation en sécurité civile
 - Dernier rappel — Projets pacte rural
 - Plan de commandite – Répertoire des services Loisir-Sport-Culture 2009-2010
 - Colloque régional ADMQ – St-Joseph-de-Ham-sud
 - Loyers impayés
 - Rapport de la concierge (écocentre mobile, estrades terrain jeux, mémos aux gens de chalet)

☒ *Commande dépliants Centre d'interprétation de la mine d'or*
(ajout)

8. Période de questions.
9. Affaires nouvelles.
10. Levée de l'assemblée.

3. Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2009:

09-1815

Il est proposé par Lise Bellehumeur, appuyé par Ronald Fortier d'adopter le procès-verbal, tel que remis. Adopté à l'unanimité.

4. Adoption des revenus & dépenses :

08-1816

Il est proposé par Yvon Côté, appuyé par Roland Lescault d'adopter les revenus & dépenses tel que décrit à la liste des autorisations de paiement pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2009 pour un total des dépenses de 33 970,11 \$ et un total des revenus de 46 478,56 \$.

5. Rapport du Maire :

Il n'y a eu aucune table des maires en juillet, mais seulement un conseil d'administration au lieu de trois.

Une rencontre s'est tenue au Delta de Sherbrooke, le 7 juillet dernier, avec le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire expliquant les différentes subventions concernant les infrastructures municipales. Notre dossier sur l'assainissement des eaux est toujours actif et l'on cherche encore des solutions afin d'obtenir le meilleur résultat. Nous devrions recevoir des nouvelles sous peu. Dossier à suivre.

M. le maire a aussi donné une entrevue radiophonique le 15 juillet dernier concernant le Centre d'interprétation de la mine d'Or.

6. Rapport des comités *ad hoc* :

Loisirs :

Mme Poulin nous informe qu'ils ont procédé au démantèlement de la toilette à la halte routière. Avec une nouvelle signalisation, il est maintenant indiqué que les gens peuvent se présenter au Bureau des douanes.

Voirie municipale :

M. Ronald Fortier discute avec les membres du Conseil de la « calvette » chez M. Guy Gagné. M. le maire propose de rencontrer M. Gagné avec M. Fortier pour savoir exactement ce qu'il attend de la municipalité.

7. Informations, correspondance & demandes diverses :

- *Adoption du règlement 2009-02 - Banc de gravier (Ministère des Transports) :*

09-1817

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors d'une assemblée régulière du Conseil tenue le lundi 6 juillet 2009 ;

Il est proposé par Micheline Poulin, appuyée par Lise Bellehumeur et résolu qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 – La Municipalité de Chartierville est autorisée à faire l'achat d'un immeuble excédentaire (banc de gravier). La vente de cet immeuble sera consentie par la ministre des Transports et les documents ont été transmis à Me. Patrick Guilbault en date du 17 juillet 2009. La Municipalité s'engage aussi à défrayer les honoraires du notaire, les frais inhérents à la transaction ainsi qu'une copie de l'acte notarié pour le Ministère des Transports.

ARTICLE 2 – Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 20 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 – Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 20 000 \$ sur une période de trois (3) ans; le conseil est aussi autorisé à imputer une somme de 8 000 \$ du fond d'administration pour l'affecter au présent règlement.

ARTICLE 4 – Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 – S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Avis de motion & adoption du premier projet du règlement 2009-03 (règlement de lotissement :*

09-1818

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Chartierville a adopté un règlement de lotissement portant le numéro 102-2001;

ATTENDU que le paragraphe 4 du 2^e alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet de régir ou prohiber toutes les opérations cadastrales ou certaines d'entre elles, compte tenu de la proximité d'un cours d'eau ou d'un lac;

ATTENDU que les dispositions relatives à la superficie et à la dimension des lots riverains situés à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac sont non-conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-St-François;

ATTENDU que le conseil municipal désire apporter des modifications à son règlement de lotissement 102-2001, afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-St-François;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à cette modification;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 3 août 2009;

ATTENDU que la Municipalité est régie par la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du Règlement de Lotissement numéro 102-2001 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roland Lescault, appuyé par Lise Bellehumeur et résolu qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: Le présent règlement porte le numéro 2009-03 et peut être cité sous le titre «*Premier projet de règlement numéro 2009-03 modifiant le règlement de lotissement 102-2001 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-St-François*».

ARTICLE 3: L'article 7.2 intitulé: «*Profondeur moyenne d'un lot adjacent à un cours d'eau ou un lac*» est modifié par :

1. Le remplacement du titre du tableau 2 se lisant comme suit:

« *Superficie et dimensions minimales d'un lot riverain situé dans un périmètre urbain* »

Par le titre suivant :

« *Superficie et dimensions minimales d'un lot riverain situé à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac*»

2. L'ajout à la suite du tableau 2 du texte se lisant comme suit :

« *Les dispositions du tableau 2 s'appliquent aux lots situés en totalité ou en partie à moins de 100 mètres d'un cours d'eau et à moins de 300 mètres d'un lac ou d'un marécage.* »

ARTICLE 4 : Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de Lotissement n° 102-2001 qu'il modifie.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

- *Avis de motion et adoption du premier projet de règlement 2009-04 (règlement des permis & certificats) :*

09-1819

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Chartierville a adopté un règlement des Permis et Certificats portant le numéro 104-2001;

ATTENDU que le conseil municipal désire apporter des modifications à son règlement des Permis et Certificats 104-2001, afin de mieux définir les causes de refus d'un permis;

ATTENDU que la modification fait suite à une suggestion de la MRC du Haut-St-François qui effectue l'émission des permis de manière contractuelle pour la municipalité de Chartierville;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à cette modification;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 3 août 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Poulin, appuyée par Roland Lescault et résolu qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement porte le numéro 2009-04 et peut être cité sous le titre « *Premier projet de règlement numéro 2009-04 modifiant le règlement des Permis et Certificats afin de bonifier les causes de refus d'un permis* »

ARTICLE 3 : L'article 5.10 intitulé « *Causes de refus d'un permis de construction* » est modifié par le remplacement du texte se lisant comme suit :

« à moins que l'objet de la demande ne soit conforme au plan d'urbanisme ou de zonage au présent règlement et à ses amendements »;

Par le paragraphe suivant :

« À moins que l'objet de la demande ne soit conforme au plan d'urbanisme ou de zonage au présent règlement et à ses amendements, de même qu'à tout règlements provinciaux ou fédéraux ».

ARTICLE 4 : Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement des Permis et Certificats numéro 104-2001 qu'il modifie.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

• *Droit de veto du maire concernant la résolution 09-1809 :*

Après avoir obtenu un avis juridique des avocats de la municipalité, le maire Jean-René Ré avise, par lettre, qu'il refuse d'approuver la résolution numéro 09-1809 portant sur l'adjudication du contrat pour l'entretien des chemins d'hiver de sorte qu'il exerce son droit de veto prévu par l'article 142 du *Code municipal* à cet effet.

09-1820

• *Refus des membres du Conseil de la résolution 09-1809 :*

Il est proposé par Roland Lescault, appuyé par Ronald Fortier que suite au droit de veto de M. le maire Jean-René Ré, les conseillers s'opposent aussi à la résolution 09-1809 et qu'une nouvelle résolution soit adoptée. Adopté à l'unanimité.

09-1821

• *Contrat pour l'entretien des chemins d'hiver 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 :*

Attendu que M. le maire Jean-René Ré a exercé son droit de veto tel que prévu à l'article 142 du *Code municipal* concernant la résolution 09-1809;

Attendu que les conseillers, à l'unanimité, se sont aussi opposés à la résolution 09-1809;

Attendu que M. Guy Landry, par l'entremise de Mme Lucie Lescault, a remis une lettre le 7 juillet 2009 à 13 h 25 nous demandant de retirer sa soumission;

Il est proposé par Lise Bellehumeur, appuyée par Micheline Poulin et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Chartierville accepte la soumission présentée par M. Claude Pratte pour les années :

2009-2010 au coût de 54 180,00 \$ incluant les taxes
2010-2011 au coût de 55 308,75 \$ incluant les taxes
2011-2012 au coût de 56 437,50 \$ incluant les taxes

La signature du contrat aura lieu le jeudi 3 septembre 2009, à 10 h à la salle du Conseil de la Municipalité de Chartierville. Il est entendu que M. Pratte devra alors présenter les annexes suivantes :

Copie du contrat d'achat de l'équipement
Copie de l'enregistrement (certificat d'immatriculation)
Copie de la police d'assurance automobile du Québec
Annexe dûment remplie de l'équipement

Le tout en conformité avec les dispositions du cahier de charge remis avec la demande de soumission.

09-1822

- *Résolution pour la subvention de 10 000 \$ accordée pour l'amélioration du réseau routier :*

Il est proposé par Roland Lescault, appuyé par Ronald Fortier et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés pour l'année 2009-2010 et y joigne les pièces justificatives, conformément aux exigences du Ministère des Transports.

- *Autorisation du Ministère des Transports :*

M. Rock Beaudet, chef des opérations au Ministère des Transports, nous transmet une lettre nous indiquant que tout travail qui doit être effectué à l'intérieur des limites d'emprise du Ministère y compris l'installation de quelque panneau que ce soit nécessite une permission de voirie. Dans tous les cas, il n'y a aucun frais associés à ces documents et il invite la municipalité à informer les citoyens lors de la délivrance de permis de construction.

- *Ateliers de formation en sécurité civile :*

La secrétaire-trésorière fait la lecture d'un courriel de la MRC qui a reçu une offre de service concernant des ateliers de formation en sécurité civile au coût de 240 \$ par participant.

- *Dernier rappel projets Pacte rural :*

La secrétaire-trésorière fait aussi lecture d'un courriel de Jerry Espada nous rappelant que nous avons jusqu'au 9 octobre pour passer les résolutions sur la liste des projets qui auraient été retenus.

- *Plan de commandite – Répertoire des services Loisir-Sport-Culture 2009-2010 :*

09-1823

Il est proposé par Micheline Poulin, appuyée par Yvon Côté que la Municipalité de Chartierville participe au Plan de commandite avec un montant de 100 \$. Adopté à l'unanimité.

- *Colloque régional ADMQ – St-Joseph-de-Ham-sud :*

La secrétaire-trésorière informe les membres qu'il y aura un colloque régional de l'ADMQ le jeudi 17 septembre à St-Joseph-de-Ham-sud et qu'elle ne prévoit pas s'inscrire.

- *Loyers impayés :*

Ce sujet a été discuté avec la réunion du Conseil et la secrétaire-trésorière essaiera de rejoindre les personnes concernées pour les informer du délai.

- *Rapport de la concierge (écocentre mobile, estrades terrain jeux, mémos aux gens de chalet :*

La secrétaire-trésorière informe les membres du Conseil que Mme St-Laurent rapporte que les deux journées d'Écocentre mobile se sont très bien déroulées et qu'il serait intéressant que cette expérience se reproduise; concernant les estrades du terrain de jeux, Mme St-Laurent rapporte qu'il lui est impossible de remettre les madriers, car la structure d'acier est très endommagée; pour ce qui est d'envoyer un mémo aux gens de chalet, le tout se rapporte aux objets laissés à l'arrière du Centre communautaire.

8. Période de questions :

9. Affaires nouvelles :

10. Levée de l'assemblée :

09-1824

L'assemblée est levée à 20 h 40 par Lise Bellehumeur sous la résolution 09-1824.

Jean-René Ré, Maire

Maryse Prud'homme, sec.-trésorière